

La définition de l'arrêté du 8 février 2016

Une bande unique se définit comme « Un lot d'animaux de **même espèce** » ou si comportant plusieurs espèces, « **sans mélange de palmipèdes** avec toute autre espèce d'oiseaux non palmipèdes ».

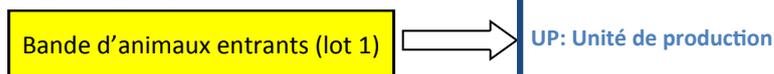
Les animaux doivent être de stade **physiologique homogène introduit dans la même période**, dans une même unité de production **après un vide sanitaire** de cette unité et dont la sortie est suivie par un vide sanitaire de cette unité. »

Ce qu'il faut retenir

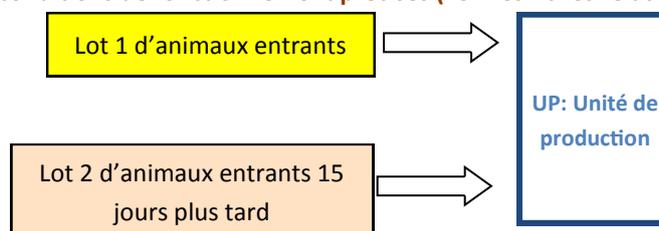
- ⇒ **Un lot de même espèce:** pour éviter les contaminations croisées (certaines espèces sont plus sensibles que d'autres à des mêmes maladies)
- ⇒ **De stade physiologique homogène:** pour que les animaux plus âgés ne contaminent pas les animaux plus jeunes, et pour éviter les effets de stress, favorisant les excréments
- ⇒ **Introduits dans la même période:** idéalement il est recommandé de rentrer pour une bande donnée un seul lot d'animaux le même jour dans une même unité de production. Toutefois, si l'introduction est fractionnée, il est toléré un écart maximum de 15 jours entre les entrées successives. Dans ce cas il est toutefois recommandé que tous les animaux introduits proviennent du même atelier
- ⇒ **Un vide sanitaire de l'unité de production:** pour permettre une réduction de la pression de contamination entre deux bandes. Ce vide sanitaire intervient après les opérations de nettoyage et désinfection

Par exemple, je rentre des animaux d'un âge similaire à une date précise :

⇒ en une seule fois



⇒ Ou en deux fois, la bande = lot 1 + lot 2 dont l'entrée dans l'unité de production est espacée de 15 jours maximum MAIS avec des conditions de fonctionnement précises (voir les fiches relatives au plan de nettoyage et désinfection)

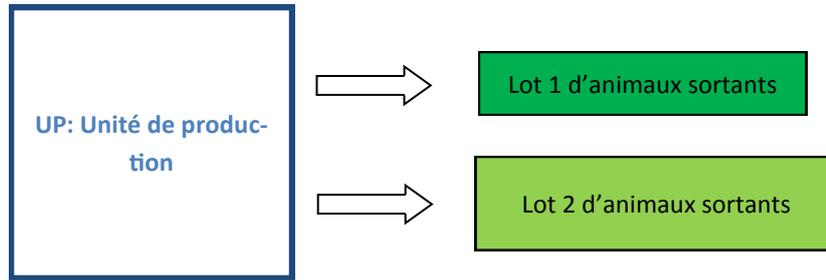


~~Bande d'animaux entrants = Gallinacés + palmipèdes~~

~~Interdit~~

Je fais sortir ma bande d'animaux de mon unité de production en une ou plusieurs fois

Les lots de sortie ne correspondent pas forcément aux mêmes lots entrés (ex le lot 1 peut sortir en plusieurs fois)



Etc.

Lorsque tous les animaux de ma bande sont sortis de l'unité de production :

1/ Je nettoie et je désinfecte mon unité de production (voir les fiches relatives au plan de nettoyage et désinfection)

2/ Je réalise un vide sanitaire (voir les fiches « je définis mes unités de production ») :

- * période d'absence d'animaux suite aux opérations de nettoyage et de désinfection d'une unité de production,
- * suffisamment long pour :
 - ⇒ permettre une décontamination effective des lieux
 - ⇒ Permettre un assèchement des locaux et du matériel